



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **14 septembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0125**

commune (s) :

objet : Programme Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE) - Convention de financement d'études et d'actions de coopération pour la rénovation énergétique du patrimoine public sur le territoire métropolitain

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Vessiller

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 août 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : mardi 15 septembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mmes Frety, Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mmes Dehan, Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, MM. Seguin, Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : MM. Ray (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Bub (pouvoir à M. Badouard), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

**Commission permanente du 14 septembre 2020****Décision n° CP-2020-0125**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Programme Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE) - Convention de financement d'études et d'actions de coopération pour la rénovation énergétique du patrimoine public sur le territoire métropolitain**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Ce rapport a pour objet de proposer au Conseil de la Métropole de Lyon d'approuver la mise en place d'une convention quadripartite entre la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la Métropole, le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) et la Métropole, pour la mise en place du programme ACTEE porté par la FNCCR.

Ce programme propose une aide financière pour la réalisation d'études préparatoires à des travaux d'efficacité énergétique sur des bâtiments publics, pour l'acquisition de logiciels de suivi des consommations énergétiques du patrimoine des collectivités, et pour la mise en place d'actions de coopération et de sensibilisation sur ces sujets entre établissements publics d'un même territoire.

**I - Contexte****1° - Rappel des objectifs du schéma directeur des énergies (SDE) : rénovation du patrimoine public et sensibilisation aux économies d'énergie**

Par délibération du Conseil n° 2019-3489 du 13 mai 2019, la Métropole a approuvé à l'unanimité son SDE, afin de répondre aux enjeux de réduction des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables et de récupération sur son territoire. Le SDE fixe ainsi à l'horizon 2030 des objectifs ambitieux réalistes (- 20 % de consommation énergétique par rapport à 2013, 17 % d'énergies renouvelables et de récupération dans sa consommation) et établit une feuille de route opérationnelle constituée de 125 actions.

Le programme ACTEE propose de financer des actions qui permettront la mise en œuvre du SDE sur les actions 23 (connaître les consommations énergétiques du patrimoine de la Métropole pour pouvoir cibler les rénovations), 25 (définir une stratégie de rénovation énergétique des collèges), 28 (inciter les opérations de rénovation énergétique du patrimoine communal) et 39 (poursuivre et densifier les actions d'éducation des enfants à la transition énergétique et climatique en priorité dans les collèges et les écoles publiques).

**2° - Le programme ACTEE : mobiliser les acteurs du territoire pour amorcer la rénovation énergétique du patrimoine public**

Le programme ACTEE, PRO-INNO-17, porté par la FNCCR et EDF en qualité de porteur associé et financeur obligé dans le cadre des certificats d'économie d'énergie (CEE), vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics en France métropolitaine.

Dans ce cadre, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) dit "AMI Cèdre" a été lancé à l'automne 2019 pour apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.

La Métropole a répondu à l'AMI de la FNCCR en groupement (candidature unique) avec l'ALEC Métropole et le SIGERLY avec 2 objectifs principaux :

- accélérer la rénovation du patrimoine métropolitain, par la mise en place d'une action coordonnée entre les 3 structures centrée sur les bâtiments scolaires,
- articuler la rénovation avec des actions d'éducation à la transition énergétique des usagers des bâtiments scolaires en étendant le dispositif Défi Class'énergie aux établissements concernés.

## **II - Contenu du programme ACTEE**

### **1° - Partenaires du groupement**

La Métropole répond conjointement à cet AMI avec :

- le SIGERLY, qui a pour compétence la distribution publique d'électricité et de gaz sur son territoire, l'éclairage public, la dissimulation coordonnée des réseaux et le conseil en énergie partagé (CEP). Dans le cadre de cette compétence CEP, le syndicat accompagne les communes adhérentes dans la gestion des consommations de leurs bâtiments publics et dans leurs travaux de rénovation,
- l'ALEC de la Métropole agit dans les 59 communes du Grand Lyon auprès du grand public et des acteurs engagés dans des démarches de transition énergétique. Elle anime, notamment, le dispositif Défi Class'énergie pour la sensibilisation du public scolaire aux économies d'énergies et apporte des prestations de conseil aux communes (gestion de leur patrimoine, économies d'énergie).

L'association avec le SIGERLY et l'ALEC permet à la Métropole de contribuer à la création d'une dynamique territoriale large, engageant non seulement les institutions du groupement, mais également les communes et les citoyens (via les actions de sensibilisation de publics scolaires).

### **2° - Principaux éléments de la candidature (3 volets)**

La proposition du groupement se fonde sur 3 volets :

- volet études techniques : réalisation de 59 études pour déclencher la rénovation d'écoles et de collèges par le SIGERLY et la Métropole. Le financement ACTEE contribuera à enclencher ces études, à organiser une convergence des pratiques du SIGERLY et de la Métropole et à fixer des objectifs de baisse de consommation ambitieux, alignés avec les obligations du décret n° 2019 -771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ou "décret tertiaire" entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2019,
- volet ressources humaines : la création d'un poste d'économiste de flux ACTEE hébergé par l'ALEC permettra d'assurer la cohérence entre le contenu des études techniques et les actions Défi Class'énergie,
- volet instrumentation : mise en œuvre d'outils de suivi et d'analyse des consommations énergétiques, des bâtiments concernés, par le SIGERLY et la Métropole dans le cadre de son projet Lyon Living Lab Energy.

## **III - Intérêts pour la Métropole**

La participation de la Métropole au programme ACTEE aux côtés du SIGERLY et de l'ALEC permet de confirmer l'engagement de la collectivité pour la rénovation de son patrimoine et son soutien à la rénovation du patrimoine des communes, conformément aux objectifs du SDE.

Cette participation permet également de réaffirmer la coopération entre :

- la Métropole, le SIGERLY et l'ALEC, partenaires indispensables dans la définition et la mise en œuvre de la politique énergétique métropolitaine et du SDE,
- la Métropole et les communes, dans leur engagement conjoint pour la rénovation du parc tertiaire public,
- le groupement et ses partenaires nationaux, via la participation aux réseaux des lauréats du programme ACTEE, favorisant les échanges et les retours d'expérience,
- le groupement et le tissu économique local, par la réalisation d'études et de travaux enclenchés par la suite,
- le groupement et les citoyens du territoire, via les actions de sensibilisation vers les publics scolaires.

#### IV - Modalités de mise en œuvre

Le délai de réalisation du programme ACTEE s'étend du 16 octobre 2019 au 31 décembre 2021 (arrêté du 4 mai 2020 portant création et reconduction de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie).

Celui-ci sera mis en œuvre selon le mode d'intervention suivant :

La Métropole s'engage à :

- piloter le projet et à faire le lien entre le groupement et la FNCCR,
- conduire 30 études de stratégie énergétique patrimoniale et 8 études thermiques,
- mettre en place des connecteurs permettant de récupérer et d'exploiter les données énergétiques des bâtiments, adaptation de la plateforme data.grandlyon.fr,
- recevoir les fonds de la FNCCR et reverser des fonds à chacun des membres du groupement selon la répartition inscrite dans la convention et présentée ci-dessous.

Le SIGERLY s'engage à :

- conduire 15 études contrat de performance énergétique et 6 diagnostics énergétiques,
- mettre en place un outil de suivi et d'analyse des consommations énergétiques, permettant d'intégrer les données d'Enedis et de GRDF.

L'ALEC s'engage à :

- recruter un économiste de flux ACTEE.

Le plan de financement du projet et l'aide de la FNCCR d'un montant total de 147 025 € pour l'ensemble du groupement, sont répartis comme suit :

	Montant total (en €)	Aide sollicitée (en €)
études techniques	346 500 dont : 100 500 € portés par le SIGERLY 246 000 € portés par la Métropole	59 000 <i>dont :</i> 21 000 € à reverser au SIGERLY et 38 000 € correspondant à la part de la Métropole
ressources humaines	58 500 portés par l'ALEC	38 025 à reverser à l'ALEC
outils de suivi de consommation énergétique	135 000 dont : 35 000 € portés par le SIGERLY 100 000 € portés par la Métropole	50 000 <i>dont :</i> 17 500 € à reverser au SIGERLY et 32 500 € correspondant à la part de la Métropole
<b>TOTAL</b>	<b>540 000</b>	<b>147 025</b>

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DECIDE

##### 1° - Approuve :

a) - la convention de partenariat à passer dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE entre la FNCCR, la Métropole, l'ALEC Métropole et le SIGERLY,

b) - les versements par la Métropole d'un montant total de 76 525 € en dépenses de fonctionnement, répartis de la manière suivante :

- 38 500 € au profit du SIGERLY,
- 38 025 € au profit de l'ALEC.

**2° - Autorise** monsieur le Président à :

- a) - signer la convention cadre de partenariat et l'ensemble des actes nécessaires à son exécution,
- b) - solliciter auprès de la FNCCR une subvention d'un montant total de 147 025 € au titre de l'AMI Cèdre,
- c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 76 525 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P3105003, répartis selon l'échéancier suivant :

- 37 416 € en 2020,
- 39 109 € en 2021,

**4° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 147 025 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P3105003, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 56 416 € en 2020,
- 90 609 € en 2021.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**